

## Communiqué de presse sur la cérémonie d'entrée en vigueur de la CEDH (3 septembre 1953)

**Légende:** Communiqué de presse publié le 3 septembre 1953 à l'issue de la cérémonie d'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme. En annexe, le texte des allocutions prononcées par Jean-Pierre Kremer, Représentant permanent du gouvernement luxembourgeois auprès du Conseil de l'Europe, et par Anthony Lincoln, Secrétaire général de l'organisation.

**Source:** Direction de l'Information. La cérémonie de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme, IP/629, PL/SD. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 03.09.1953. 5 p.

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communique\\_de\\_presse\\_sur\\_la\\_ceremonie\\_d\\_entree\\_en\\_vigueur\\_de\\_la\\_cedh\\_3\\_septembre\\_1953-fr-2292520e-4c99-462a-bc83-7dfedfa10bb5.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_sur_la_ceremonie_d_entree_en_vigueur_de_la_cedh_3_septembre_1953-fr-2292520e-4c99-462a-bc83-7dfedfa10bb5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2013

## La cérémonie de l'entrée en vigueur de la Convention Européenne des Droits de l'homme (Strasbourg, 3 septembre 1953)

Strasbourg, 3 septembre - C'est très simplement, dans le bureau de Mr Anthony Lincoln, Secrétaire Général a.i. du Conseil de l'Europe que s'est déroulée la brève cérémonie qui a provoqué l'entrée en vigueur de la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales.

Le Secrétaire Général a.i. était entouré de ses principaux collaborateurs, tandis que plusieurs des Représentants permanents des divers Gouvernements auprès du Conseil de l'Europe, conduits par leur actuel président M. F. L. Goffart (Belgique), avaient tenu à accompagner leur collègue luxembourgeois : M. Jean-Pierre Kremer.

Pour que la Convention entre en vigueur, il fallait en effet que les instruments de ratification soient déposés par dix pays signataires. Le Luxembourg est le dixième pays.

Au moment de remettre le document de ratification revêtu de la signature de la Grande-Duchesse Charlotte, M. Kremer a prononcé une brève allocution. Il a souligné que le Gouvernement luxembourgeois, en faisant déposer cet instrument diplomatique, n'entend pas seulement devenir partie à la Convention, mais a décidé de poser l'acte qui entraîne sa mise en vigueur et qui "transporte dans le domaine du droit des gens les principes essentiels du droit public interne des pays démocratiques." M. Kremer a également appelé l'intention solennellement affirmée par les Six Ministres des Affaires Etrangères réunis récemment à Baden-Baden de baser leur future communauté politique européenne sur le respect des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Il a terminé en rappelant l'existence, à Luxembourg, du siège de la Communauté Charbon-Acier, et en rappelant le profond attachement du Gouvernement luxembourgeois à l'idée de l'union européenne et sa foi dans les principes affirmés par la Convention des Droits de l'homme.

Mr Anthony Lincoln a répondu en évoquant la mémoire du Secrétaire Général du Conseil, Jacques-Camille Paris, récemment disparu. Il a souligné la signification de l'évènement historique que constitue l'entrée en vigueur de la Convention. Il a ajouté : "Désormais c'est un fait, et un fait particulièrement réconfortant que l'exercice de certains droits fondamentaux de la démocratie et des individus repose sur la base solide d'une garantie collective"....."Il n'y aurait pas eu de Convention s'il n'y avait pas eu de Conseil de l'Europe, d'Assemblée Consultative et de Comité des Ministres, pour codifier et formuler les aspirations qui leur sont communes. Il n'y aurait pas non plus de Conseil de l'Europe s'il n'y avait pas cette somme de bonnes volontés et ce désir d'unité dans l'égalité qui existe dans les Etats membres."

La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre, à 15 heures GMT.

-----

Le texte original des allocutions de MM. Kremer et Lincoln est donné en annexe.

### **Allocution de M. Kremer, Représentant Permanent du Grand-Duché de Luxembourg.**

Monsieur le Secrétaire Général,

En demandant au Parlement luxembourgeois d'approuver le texte de la Convention et du Protocole additionnel sur la sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, le Gouvernement du Grand-Duché était pleinement conscient du fait que l'entrée en vigueur de ces actes constituerait une étape importante sur la voie de la réalisation de l'œuvre européenne entreprise par l'Organisation de Strasbourg.

En me chargeant de déposer cet instrument de ratification, le Gouvernement luxembourgeois n'entend pas seulement devenir partie à la Convention, mais il a décidé de poser l'acte qui, aux termes de l'Article 66, paragraphe 2, entraîne sa mise en vigueur et transporte dans le domaine du droit des gens les principes essentiels du droit public interne des pays démocratiques .

Cette mise en vigueur constitue dans la vie du Conseil de l'Europe un moment particulièrement important que les générations futures ne manqueront pas de qualifier d'historique. Car nous sommes sur le point de créer un ordre public international basé essentiellement sur l'équivalence de conception des droits et libertés fondamentales de l'homme dans les Pays membres du Conseil.

Dans cet ordre d'idées, je crois pouvoir rappeler la déclaration faite par les Six Ministres des Affaires Etrangères réunis récemment à Baden-Baden, déclaration aux termes de laquelle la future Communauté Politique Européenne qu'ils sont d'accord d'instaurer, sera ouverte aux autres Etats européens qui s'engagent à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La Déclaration Universelle de 1948 proclamait déjà les mêmes libertés et les mêmes droits pour les êtres humains du monde entier, mais il lui manquait pourtant le caractère de droit positif qui donne toute sa valeur à la Convention Européenne.

Mon pays est fier de contribuer à l'accomplissement de cette œuvre créatrice de droit international et de concourir dans l'application de principes qui lui sont déjà assurés par sa législation nationale, à laquelle la Convention ne manquera certes pas de donner une impulsion nouvelle.

Puisque le hasard a voulu que ce soit au Luxembourg qu'incombe la responsabilité de la mise en oeuvre d'une aussi grande et belle réalisation, il l'accepte avec confiance car depuis plus d'un an, il est le témoin de l'influence bienfaisante de cette autre réalisation européenne dont le siège se trouve installé dans la capitale luxembourgeoise. Profondément attaché à l'idée de l'union européenne, mon Gouvernement est heureux de saisir cette occasion pour affirmer sa foi dans la vertu de stipulations qu'il ratifie en ce jour.

#### **Allocution de Mr Anthony Lincoln, Secrétaire Général a.i. du Conseil de l'Europe**

Monsieur le Représentant Permanent,

I feel myself privileged to receive from your hands the instrument whereby the government of the Grand Duchy has ratified the Convention and Additional Protocol for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. The gratification of all of us at this memorable occasion is tempered only by our regret that my colleague, the late Jacques Camille Paris, was not spared to witness the consummation of one of the most notable tasks which the Council of Europe has undertaken.

Ten ratifications are required to give effect to the Convention. Your country has provided the tenth; and from this moment in time the Convention enters into force. In the course of your striking speech, you remarked, with great penetration, upon the significance of this event; and you voiced your conviction that future generations, looking back, would see a part of history made in it. For my part, I can imagine no more concrete confirmation of the determination of member countries of the Council to maintain and develop the rule of law in their relations, than that which this day has provided. I do not claim that the enumeration of rights and liberties in the Convention is exhaustive. There may be others which a developing European conscience may one day wish to add. Nevertheless it is now a fact, and an inspiring one, that the exercise of some fundamental rights, rights pertaining to democracy and to individuals, reposes henceforward on the solid basis of a collective guarantee. This innovation has been brought about in a Europe whose social and political genius has remained creative, in spite of the wounds of war and the bitterness of recent memories. There would have been no Convention had there been no Council of Europe - no Consultative Assembly and no Committee of Ministers to ponder and codify aspirations common to each. There would, indeed, be no Council of Europe but for that fund of good will and that instinct towards unity in equality, which prevail in its member countries and which abounds in your own country, M. le Représentant. The Convention is not the only achievement of the Council; but even if it were, it should correct any disposition to look impatiently upon our Strasbourg scene.